

2^{ème} partie :Des droits menacés.

Presque tout est dans les lois mais les moyens et la volonté de les faire appliquer n'existent pas toujours. Quelques exemples révélateurs :

I) Les différentes lois sur l'égalité professionnelle, si elles ont permis des progrès, n'ont pas, tant s'en faut, atteint le but proclamé. En 2005, il y a toujours 27% d'écart moyen de salaire entre les hommes et les femmes à qualification égale, à ancienneté égale. Et il n'y a que 7% de femmes qui sont cadres supérieurs contre 93% d'hommes. Elles occupent moins souvent que les hommes in statut d'employeur(3% contre 7 en 2001). .De plus en plus de femmes enceintes ou de retour de maternité sont victimes de discrimination. Sur 15% de salariés à temps partiel, 85% sont des femmes et 80% des non qualifiées. **Cela signifie que les lois votées et introduites dans le code du travail ne sont pas appliquées.**

Pourquoi ? parce qu'il n'y a pas de véritable obligation légale assortie de sanctions, , parce que les managements libéraux favorisent la discrimination et l'individualisation des salaires, parce que les femmes, ou méconnaissent des droits qu'on leur cache bien souvent, ou hésitent à les faire valoir, compte tenu du contexte de chômage. En effet les chômeuses représentent encore presque 50% des demandeurs d'emploi alors qu'elles ne constituent que 46% des actifs. Le taux de chômage féminin est de 12% contre 9% pour les hommes. D'autre part, le temps partiel concerne très majoritairement les femmes confrontées à l'instabilité et au sous-emploi et donc les plus exposées aux difficultés d'accès au marché du travail.

Conclusion :malgré la législation et bien qu'elles aient un niveau de formation initiale supérieur aux hommes, les femmes se retrouvent encore trop souvent dans des emplois précaires, peu qualifiés ou moins rémunérés.

II) Bien entendu, le niveau de retraite, lié au niveau de salaire par la même personne au cours de son activité, est inférieur à celui des hommes. En mai 2001, les retraitées âgées de plus de 65 ans et plus percevaient une pension mensuelle moyenne de 606 euros au titre des droits acquis en contrepartie d'une activité professionnelle contre 1372 pour les hommes. Cet écart du simple au double se réduit à 44% lorsqu'on ajoute aux droits directs les autres composantes de la retraite, notamment les pensions de reversion qui bénéficient surtout aux femmes. **Pourquoi ?** carrières plus courtes pour élever des enfants, rémunérations moins importantes, temps partiel, emploi précaire.

III) Rappelons également le cas des 40000 mères en situation précaire, privées de prestations familiales à l'occasion de l'installation de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant).

L'opération fut réussie. Jusqu'en janvier 2004, 40.000 familles modestes touchaient une prestation de 160 euros par mois, du 5^{ème} mois de grossesse aux trois mois de l'enfant :l'APJE ,allocation pour jeune enfant. Parmi ces bénéficiaires, on trouvait évidemment les mères recevant l'API. Financée par l'Etat, cette allocation de parent isolé, ayant un enfant de moins de 3 ans à charge est versée dans les situations les plus critiques. C'est une allocation différentielle qui complète les éventuelles autres ressources de la mère pour garantir un revenu minimum. Grâce à une dérogation inscrite dans le code de la Sécurité Sociale, l'APJE n'entrait pas dans le calcul des ressources que venait compléter l'API. Avec la PAJE, la dérogation a été supprimée ;L'API est automatiquement diminuée de 800 euros

au 7^{ème} mois de grossesse et de 160 euros durant les trois premiers mois de l'enfant .Au total ces familles ont perdu 1300 euros.

IV) L'amendement Garaud .

Le 25 novembre 2003, M .Garaud avait déposé un amendement , dans le cadre du projet de loi de l'Adaptation de la Justice aux Evolutions de la criminalité. Il voulait ainsi créer un délit d'interruption involontaire de grossesse par « imprudence, inattention, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence » tout en affichant la protection de la femme enceinte. Il s'agissait en fait d'un deuxième essai pour M.Garaud de mettre en échec le droit à L'IVG et par ce même biais de donner un statut à l'embryon. Les différentes instances de la société civile et des institutions de la République ont toujours eu la sagesse de refuser ce piège mais une large droite réactionnaire cherche par tous les moyens à faire reconnaître l'embryon comme personne, ce qui lui conférerait des droits juridiques venant s'opposer à l'IVG et aux droits des femme

V) La parité dans le domaine politique n'a pas toujours été une réalité.

Selon l'Observatoire de la Parité, le bilan réalisé depuis la loi montre que l'on trouve de plus en plus d'élues dans les différentes assemblées. Ce fut le cas notamment pour les élections municipales de mars 2001. A l'issue de ces élections, les femmes représentent 47,5% des conseillers dans les communes de plus de 3500 habitants. En revanche, seuls 6,6% des maires de ces communes sont des femmes.

En ce qui concerne les élections cantonales de 2004, on ne trouve aucune femme élue dans 18 départements français, plus de 20% de femmes dans seulement 16 d'entre eux et juste 20% de femmes ont été tête de liste.

Le bilan est plus favorable pour les élections régionales de 2004 puisque désormais, 47,6% des conseillers régionaux sont des femmes même si très peu ont été choisies pour diriger les listes.

De même , l'objectif de parité est conforté aux élections européennes de 2004 avec 43,6% de parlementaires européennes françaises.

Pourtant, les « grands » partis politiques ont souvent préféré payer des amendes plutôt que de présenter des femmes.

VI) Les dangers du Traité Constitutionnel Européen.

Le TCE proposé aux Français par référendum en 2004 et rejeté par une forte majorité de nos concitoyens comportait des dangers pour les droits des femmes .Il a tenté de nous imposer des politiques libérales qui rendent difficiles , voire impossibles des avancées sociales .En effet, le cadre économique libéral ne peut qu'aggraver les inégalités et renforcer la précarité qui touchent essentiellement les femmes .D'autre part, il préserve la continuité de l'organisation patriarcale de la société et est donc incapable de permettre aux femmes de prendre toute leur place dans la société. Etaient notamment absents de ce traité le droit à l'avortement, à la contraception, et à l'orientation sexuelle, le droit de vivre sans violence, le droit au divorce, le droit à l'emploi (et pas seulement la liberté de chercher un emploi ;article II-75), le droit à un revenu minimum..

Rien d'étonnant :L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas une valeur qui fonde l'union .Par rapport à la version initiale où elle ne figurait pas, l'égalité hommes-femmes a été ajoutée dans l'article I2 intitulé « Les valeurs de l'Union ». Pour autant elle n'est pas admise

au rang des valeurs qui fondent l'Union , au même titre que la liberté, la démocratie ou la dignité humaine.

Ces quelques exemples montrent que rien n'est définitivement acquis en matière de droits des femmes et qu'ils sont régulièrement menacés, soit ouvertement, soit en catimini. Nous devons rester vigilantes, d'autant qu'il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la dignité des femmes .

Cf la troisième partie :les atteintes à la dignité des femmes.